



Saint-Prex, le 5 décembre 2016/AG
203.01

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

**Arrêté d'imposition
pour l'année 2017**

M^{me} Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, a approuvé l'arrêté d'imposition autorisant la Commune de Saint-Prex à percevoir des contributions dès le 1^{er} janvier 2017.

Extrait des impôts perçus:

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.	Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

L'intégralité de l'arrêté d'imposition peut être consulté au service administratif pendant les heures de bureau, soit le lundi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 et le jeudi de 8 h 00 à 16 h 00 non-stop, et sur rendez-vous.

La Municipalité.